

l'incorporation de la class. à 20 ans. Je rappellerai au surplus à M. Janin que ses observations pourront utilement être présentées au moment où nous discuterons les dispositions transitoires.

M. le Président rappelle que la Chambre a décidé de mettre à l'ordre du jour de la séance d'undi la discussion de l'article 18. Nous sommes en conséquence obligés de nous présenter devant elle.

M. Garat Nous pourrons nous réunir lundi matin.

M. Janin Je répète que la discussion de l'art. 18 ne devra pas aborder dans de conditions d'éclatante suffisante.

M. le Président Proposez vous que la Commission demande à la Chambre d'ajourner la discussion de l'art. 18?

M. Janin C'est à vous qui il appartient ~~de voter~~ de faire cette proposition.

Le Président

Séance du 7 juillet 1913.

Présidence de M. Lethéïté.

La discussion régresse à un amendement de M. Daniel Vincent sur l'art. 18.

M. le Président rappelle que il serait plus logique de voter d'abord sur l'art. 18 ^{puis après 3 ans} ~~puis après 3 ans~~ à introduire ensuite des amendements.

M. Janin déclare que M. Vincent demandera que le débat sur son amendement ^{soit} tenu en tête de la discussion de l'art. 18.

M. de Montebello rappelle que M. Joseph Reinaud

Et lui-même en déposant leur contre-projet ont en leur premier but la fixité des effectifs et ce principe une fois pris au moins d'organiser l'armée en conséquence. De la loi de recrutement, ils ont entendu ne recruter que le nécessaire. Comment choisir les bénéficiaires, c'est à dire quelles sont les délais du nécessaire et comment les désigner? Nous avons pensé que leur revoir voulait être animé par un dépivtement et que ce dépivtement devrait aller à ceux qui possèdent les plus lourdes charges. Si vous n'admettez pas ce dépivtement, si vous voulez conserver la lourdeur en surnombre, vous le dites.

M. Jaurès fait observer qu'il amende M. Vincent, qu'il est une combinaison à adopter pour le renvoi du surnombre, entend établir un principe d'infâche en décidant qu'à date du service militaire pour tous.

L'impôt d'argent et l'impôt du sang n'ont aucun rapport.

M. Paté déclare qu'en ce qui le concerne, il votera l'amendement Vincent.

M. Augagneur Le vote de cet amendement ne pose pas seulement la question. Les uns le voteront en pensant qu'ils feront 3 ans, les autres en pensant qu'une date moins mais égale pour tous pourra être fixée après le vote.

M. Paté Le principe de la fixité des effectifs demeurera.

M. Joseph Reinach Cet amendement exclut-il l'art. 19? C'est à dire le renvoi du surnombre?

M. Jaurès Il consacre la fixité des effectifs ~~sous~~ d'après vos renseignements, avec un service militaire égal pour tous.

M. de Montebello Le vote de l'amendement fait tomber l'adoption essentielle du renvoi du surnombre.

M. Pierre Goujot Cela affirmera la loi.

M. Joseph Reinach Il est donc entendu que l'amendement exclut le renvoi du surnombre. La Chambre a rejeté les de-

vies de deux ans, 27 mois, 28 mois et 30 mois, cela voudrait que le service sera de 3 ans pour tous alors même qu'il y aurait 3 sur nombre. Au point de vue militaire, c'est parfait, au point de vue social, j'ai été persuadé que nous ne devons demander au pays que l'effort strictement nécessaire. Si la question doit se poser aussi nettement que je l'insiste, je le ferai tout d'abord à 18 mois d'autant (9).

M. Jaurès Je persiste à croire qu'il vaut mieux formuler votre opinion tout de suite. Nous sommes nombreux à considérer un sacrifice plus lourd s'il est égal pour tous. Notre pensée est celle-ci : plutôt l'intégralité des trois ans que l'égalité, mais il n'y a pas que les 3 ans intégraux qui soient conciliables avec l'égalité. Toutes les modalités compatibles avec cette égalité restent ouvertes. Le sur-nombre ^{sur} et les libérations partielles sont exclus.

M. Joseph Reinach Nous demandons que le gouvernement soit entendu.

M. Etienne, Ministre de la Guerre ut introduit.

M. le Secrétaire d'Etat à la question.

Le Commissaire d'Etat depuis lequel nous trouvons M. -

M. Vincent qui est soumis à la partie du Comité ; il donne lecture d'un arrêté d'ordre de M. Driant.

M. Etienne, Ministre de la Guerre. La Commission voudra bien se rappeler que le Gouvernement dans son projet prioritaire n'avait pas manqué d'établir le service militaire égal pour tous. La Commission a pensé qui elle pourrait modifier ce texte, si elle estime aujourd'hui qu'il y a lieu d'en venir au projet du gouvernement. Celui-ci n'y fera pas obstacle. Sur le H^o arr^t. Driant la Chambre se prononcera.

M. le Ministre le retrouva.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Vincent qui est adopté.

M. Joseph Reinach nous propose une séance ~~le 8~~ / amand^{nt}
M. Driant.

Le Président,

Séance du 9 juillet 1913.

Présidence de M. le Président.

M. le Président donne lecture de l'amendement de M. Lefèvre (N° 104) et rappelle que la Commission ayant rejetti cet amend^{nt} que la Chambre a pris en considération M. M. Rognon et Roblin approuvent l'amendement
M. Galié en demande la disposition.

La disposition de la 1^{re} partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins 3 voix. Sur la 2^e partie, M. M. de Montebello et Achard résistent pour le maintien de la disposition relative à l'instalatⁿ corporative où on pourrait donner l'instruction militaire.

Par 9 voix contre 9 (la voix du Président étant prépondérante) le maintien des dispositions n'est pas adopté.

Sur les amendements relatifs aux différents îles tombant de ce fait

La Commission décide qu'il entendra M. M. Messimy et aussi Lefèvre.

M. Loth est interdit pour être entendu sur la question de l'incorporation à 20 ans. et sur son amendement rectifié.

Cet amendement comporte une période transitoire entre l'appel à 21 ans et l'appel à 20 ans, période nécessaire pour instituer dans le pays l'éducation physique de la